

12*) Cession gratuite au SECRETARIAT d'ETAT de la JEUNESSE et aux Sports d'une parcelle de terrain destinée à recevoir la construction d'un C.R.E.P.S.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Cette question a déjà été soumise au Conseil Municipal dans sa séance du 24 Septembre 1965 qui avait donné son accord pour la cession gratuite du terrain nécessaire au SECRETARIAT d'ETAT à la JEUNESSE et aux SPORTS.

Cette délibération a été approuvée le 19 Octobre 1965. Toutefois, il avait été fait mention dans cette délibération d'une superficie de 10.000 m² alors qu'en réalité c'est une superficie de 18.950 m² qui sera nécessaire pour la construction d'un C.R.E.P.S. Cette superficie sera distraite de l'ensemble des terrains qui ont été réservés pour la construction d'un ensemble sportif à proximité de la cité scolaire du Butor.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

LE MAIRE. - A ce rapport, j'ai fait ajouter le nota bene ci-après:

Il convient de noter que cette modification de superficie ne change en rien l'implantation des bâtiments de la cité scolaire et des installations sportives du Butor, compte tenu de ce que la détermination des superficies de terrain attribuées à chaque réalisation (cité scolaire, CREPS et ensemble sportif) a été faite par le Cabinet AUDRY sur les indications de l'administration municipale et conformément aux plans de masse de l'Architecte, le Cabinet HEBRARD.

Le plan établi par le Cabinet AUDRY fait ressortir comme suit les superficies de terrain nécessaires à la construction:

Surface du terrain VINSON cédée par la Commune	1) d'un C.R.E.P.S.	1ha 89 a 50 ca
	2) de la Cité Scolaire	12 ha44 a 05 ca
	3) stade du Butor	8 ha04 a 60 ca
Surface du terrain MAGNAN de BELLE- VUE cédée par la Commune	4) stade du Butor	5 ha34 a 40 ca
)	
)	
)	

Par conséquent, nous pouvons mettre à la disposition de la Jeunesse et des Sports, pour la construction d'un C.R.E.P.S., une superficie de 18.950 m² sans gêner en quoi que ce soit les autres constructions.

M. TESSIER. - Je tiens à préciser que lors de notre dernière réunion la question n'a pas été retirée, mais renvoyée pour étude, étude qui n'a pas été faite. Personnellement je me suis permis de consulter le dossier. Je dois préciser que dans ce dossier il a été demandé 6.000 m² estimés suffisants. M. MACE, à l'époque, Maire de Saint-Denis dans un élan de générosité a proposé 10.000 m². Aujourd'hui, on nous dit il faut lire 18.950 m². Il s'agit paraît-il d'une erreur. Je regrette que les choses soient faites d'une façon aussi légère.

Maintenant, je pose la question à savoir si c'est vrai ou pas que lorsqu'on a cédé le terrain à la Cité Scolaire, par erreur, on a cédé une route communale et personne ne s'est rendu compte et le plan comprend aujourd'hui une route qui est communale. Voici comment les choses sont traitées par certains services de la Mairie.

C'était pour vous dire que de 6.000 m² on arrive à 18.950 m². Le plan prévoit que les installations resteront attachées à l'ensemble sportif voisin et aujourd'hui on intègre le tout dans les 18.950 m². C'est une façon très adroite de nous déposséder des installations qui seront faites.

M. CHANE.KUNE. - Il y a 10 ans de cela le C.R.E.P.S. devait être construit à la Redoute sur moins de 2.000 m².

LE MAIRE. - C'est possible. Je vous propose la chose, q u ceux qui sont d'accord se fassent connaître.

M. BEDIER. - Si cela ne gêne en rien les autres constructions....

LE MAIRE. - Le malheur, c'est que si nous ne donnons pas le terrain, le C.R.E.P.S. ne se construira pas.

M. TESSIER. - Dans le rapport, il est bien spécifié que les bâtiments du C.R.E.P.S. seront propriété de l'Etat. Jouxtant ces bâtiment il y a des installations sportives qui feront partie intégrante du stade voisin. Je doute quant à moi de la construction prochaine du C.R.E.P.S. et surtout de son UTILITE.

M. GALLARD. - La superficie soit être contrôlée par les autorités compétentes.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, moins les voix de MM. CHANE.KUNE et LAURET, de céder au SECRETARIAT d'ETAT à la JEUNESSE et aux SPORTS un terrain de 18.950 m² à distraire de l'ensemble des terrains qui ont été réservés pour la construction d'un ensemble sportif à proximité de la Cité Scolaire du Butor, pour le prix symbolique de 100 Frs pour l'ensemble du terrain.

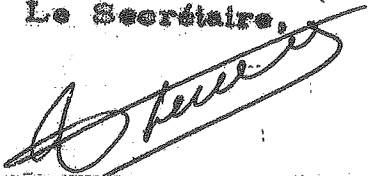
*Approuvé
P. de la Mairie
le Secrétaire Général
Monsieur P. de la Mairie
pour copie certifiée conforme
le Directeur des affaires Financières
Monsieur Ch. Vigneron*

M. TESSIER. - Je suis d'accord, ^{sur le principe} / mais je tenais à faire les observations qui s'imposaient.

LE MAIRE. - Mes chers collègues, je vous remercie et je déclare close la Première Session Ordinaire du Conseil Municipal.

La séance est levée à 18. 35. /.

Le Secrétaire,



Le Maire,

